

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

RESEAU DE TRANSFERT EU
ST ANDIOL - CABANNES
CHEMIN
DU MAS DE LA POULE

Publié le 29/05/2024

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

123/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 06/05/2024 de l'entreprise **EHTP Région PACA**, Monsieur [REDACTED], pour une demande d'arrêté de police de la circulation, afin d'effectuer des travaux de réseaux de transfert EU de Saint-Andiol à CABANNES, chemin du mas de la Poule à Cabannes,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise **EHTP Région PACA**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EHTP Région PACA**, est autorisée à réaliser des travaux de réseaux de transfert EU de Saint-Andiol à CABANNES, chemin du mas de la Poule à Cabannes, à partir du 17/06/2024 pour une durée de 180 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens, sauf riverains. Une signalisation sera installée par l'entreprise **EHTP Région PACA** pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise **EHTP Région PACA** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- [REDACTED], **EHTP Région PACA**
- Le responsable des services techniques de **CABANNES**

Fait en Mairie, le 15 mai 2024

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.